



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Suppléé par LACOSTE Victoria
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Absent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Virginie NICOLAS à partir du point 1
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent – Sortie définitive après vote point 30
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présent- Arrivée avant vote point 1
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par Robert DUCLOS
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Procuration à Gilles CLARENS jusqu'au vote point 30
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Présent
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présent- Arrivée avant vote point 1
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présent
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent – sortie temporaire au point 27- Retour au point 28
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présent
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présent
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent- Sortie définitive après vote point 25
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présent
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Procuration à Christelle GAUTHIER
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présent
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Suppléé par Nicolas BREESE
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présent- Sortie définitive après vote point 30
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présent
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présent
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présent
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Laure VIGNEAUX
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présent

78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Procuration à Eric MIQUEL jusqu'au point 25
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à Daniel SABATHE
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présent
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présent
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Procuration à Laurent BRIOL
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Présent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présent
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présent
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Béatrice MALET
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Didier LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présent
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Céline RICOUL
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présent
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présent
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présent
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présent
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Annie NAVARRÉ
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Joël GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présent
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Thierry POUZOL
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présent- Arrivée au point 1
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présent

127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Suppléé par Jean MAURUC
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Absente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présent
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présent
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présent
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Procuration à Claire VOUGNY à partir du point 1
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Suppléée par Bernard DUCASSE
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présent
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présent
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1- Avis du Conseil Communautaire sur le maintien ou non du 3<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses fonctions suite au retrait de toutes ses délégations
- 2- Approbation retrait de la CC Cagire Garonne Salat du syndicat des écoles des 3 vallées
- 3- Demande retrait de la CC Cœur Coteaux Comminges du Syndicat des écoles des Trois vallées
- 4- Approbation rapport d'activité 2020 SPL AREC OCCITANIE
- 5- Approbation rapport administrateurs 2020 ARAC OCCITANIE
- 6- Délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente : délégation de signature de conventions de servitudes
- 7- Délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente : délégation du droit de préemption
- 8- Délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente : délégation de gestion des copropriétés

### **FINANCES**

- 9- Approbation et attribution fonds de concours aux communes- Exercice 2021
- 10- Budget principal – DM N° 2
- 11- Créances éteintes – BP 2021
- 12- Admission en non-valeur – BP 2021
- 13- Création Budget annexe régie intercommunale abattoirs
- 14- Avenant n° 1 convention MAD biens immobiliers et mobiliers au SMO musée forum Aurignacien – Transfert emprunt
- 15- Service Local Habitat : Budget réalisé 2020 Entente Habitat
- 16- Service Local Habitat : Budget prévisionnel 2021 Entente Habitat
- 17- Convention mise à disposition d'un logement à ESPARRON
- 18- Vente du matériel de sonorisation du Parc des expositions

### **ÉCONOMIE**

- 19- Échange parcellaire avec la SCI BAUP – ZA RIBERO
- 20- Vente parcelle à la SAS GASCOMAT – ZA RIBERO
- 21- Vente parcelle à la SCI BARTHLEND – ZAC des LANDES
- 22- Vente parcelle à la SAS PROSOLUCE – ZAC des LANDES
- 23- Vente terrains à Comminges Cuisines – ZAC des LANDES
- 24- Vente d'un local à usage commercial à la Sté Florent GARDEN – ZA RIBERO
- 25- Étude d'opportunité sur la production et usages locaux de l'hydrogène : participation financière

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME**

- 26- Engagement de la modification simplifiée n° 1 du PLUi des Terres d'Aurignac : Annule et remplace délibération n° 2021-202-1
- 27- Modification simplifiée n° 1 PLU MONTESQUIEU GUITTAUT : modalités de mise à disposition du public
- 28- Arrêt PLU de CLARAC
- 29- Arrêt du projet de Programme Local Habitat (PLH) 2021-2027

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 30- Création d'emplois de collaborateurs de cabinet
- 31- Créations et suppressions de postes, mise à jour tableau des emplois
- 32- Adhésion au Guichet Unique pour les spectacles vivants (GUSO)

## **JURIDIQUE**

- 33- Protocole d'accord SEDAB/Mairie Boulogne/CC (abattoir Boulogne sur Gesse)
- 34- Acquisition du terrain et des constructions à usage industriel pour l'abattage à Boulogne sur Gesse
- 35- Acquisition immeuble 9 rue des fossés à Saint-Gaudens
- 36- Vente parcelle AB 18 à Estancarbon à Geneviève BARES

## **VOIRIE**

- 37- Constat désaffectation voie communale n° 2 à Saint-Ferréol avant aliénation par la commune

## **INFORMATION**

- 38- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Délibération n° 2021-164**

#### **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN OU NON DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE TOUTES SES DÉLÉGATIONS**

Madame la Présidente expose que, par arrêté n° 2021-07 en date du 08 juillet 2021, elle a retiré à Monsieur Julien LACROIX, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, l'ensemble de ses délégations de fonction, à savoir :

- ***Délégation en matière de Bâtiments et patrimoine immobilier***

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 2020-19 en date du 11 juillet 2020 portant création de 14 postes de vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-22 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu l'arrêté n° 2020-25 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Julien LACROIX, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu l'arrêté n° 2021-07 en date du 08 juillet 2021 portant retrait de délégations à Monsieur Julien LACROIX, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant que lorsque la Présidente a retiré toutes les délégations qu'elle avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et considérant que plus d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante sollicite le vote à bulletin secret,

**Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret,**

Par 67 votes POUR, 64 votes CONTRE, 1 bulletin NUL, 1 bulletin BLANC

- **DÉCIDE que Monsieur Julien LACROIX est maintenu dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

<b>POUR :</b>	<b>67</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>64</b>
<b>BLANC :</b>	<b>1</b>
<b>NUL :</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉ</b>	

### **2- Délibération n° 2021- 165**

#### **APPROBATION RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT DU SYNDICAT DES ÉCOLES DES TROIS VALLÉES**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE donne lecture de la délibération du Syndicat des Écoles des Trois Vallées, en date du 31 août 2021 ainsi que de la délibération de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat concernant son retrait dudit Syndicat.

Il indique que les collectivités membres doivent se prononcer par délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification et qu'à défaut, la décision de la collectivité sera réputée négative.

Monsieur le Vice-Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer pour ou contre le retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat du Syndicat des Écoles des Trois Vallées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **SE PRONONCE** pour le retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat du Syndicat des Écoles des Trois Vallées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**3- Délibération n° 2021-166**

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES  
DU SYNDICAT DES ÉCOLES DES TROIS VALLÉES**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

La CC Cagire Garonne Salat a demandé son retrait du Syndicat des Écoles des Trois Vallées pour exercer elle-même la compétence périscolaire dans un souci de mise en cohérence et de maîtrise des actions menées en matière d'enfance jeunesse.

Alors que la CC Cagire Garonne Salat exercera la compétence sur son territoire, dans tous les sites actuels, le syndicat reste compétent pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges car il possède toujours la compétence "accueil périscolaire", tant qu'il n'a pas décidé de modifier la liste de ses compétences optionnelles.

Ainsi, il est nécessaire que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se prononce sur son propre retrait du Syndicat des Écoles des Trois Vallées

Une note de synthèse jointe en annexe détaille les conditions de ce retrait sur le plan patrimonial, financier et en matière de ressources humaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le retrait du syndicat dans les conditions proposées
- **DE PRÉCISER** que cette délibération sera notifiée au syndicat des écoles des Trois Vallées
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**



**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONDITIONS DE RETRAIT DU SYNDICAT DES ÉCOLES DES TROIS VALLÉES**

Le Syndicat des Écoles des Trois Vallées gère 11 écoles sur le territoire de la CC Cagire Garonne Salat, dont les écoles d'Encausse, de Soueich qui accueillent des enfants des communes de Rieucazé, Lespiteau, Régades et Aspret-Sarrat.

Les communes de Lespiteau et Régades étaient membres de ce syndicat, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est membre en représentation-substitution sur la compétence ALAE.

Par délibération en date du 27 mai 2021, la CC Cagire Garonne Salat a demandé son retrait pour la compétence périscolaire afin de l'exercer elle-même et d'harmoniser ce service sur l'ensemble de son territoire. Par délibération n°2021-D19 du 31/08/2021, le syndicat des écoles des trois vallées a approuvé ce retrait à compter du 01/01/2022.

Le syndicat reste compétent pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges car il a toujours la compétence "accueil périscolaire", tant qu'il n'a pas décidé de modifier la liste de ses compétences optionnelles. Le syndicat et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sont en train de conventionner pour l'accueil périscolaire des enfants issus de notre territoire.

Le syndicat n'exercera plus en réel cette compétence, il est donc logique que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges demande son retrait du syndicat et gère directement les relations avec la CC Cagire Garonne Salat.

**Conséquences patrimoniales**

Aucune école n'étant sur le périmètre de la CC Cœur et Coteaux Comminges, il n'y aura aucune conséquence patrimoniale.

**Conséquences financières**

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat engagera pour 2022 les dépenses, il n'y aura donc pour le syndicat plus de dépenses afférentes à cette compétence. Les recettes liées à la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour le service périscolaire ne seront plus versées au syndicat à compter de 2022.

Les deux communautés pourront s'entendre sur un partenariat, sachant qu'autant d'enfants originaires de la CC Cagire Garonne Salat sont scolarisés dans les écoles de notre territoire et bénéficient donc des services péri et extra-scolaires mis en place par la CC Cœur et Coteaux Comminges.

**Transfert de contrat**

Il n'y aura aucun transfert de contrat.

**Conséquences en ressources humaines**

Le personnel étant transféré à la CC Cagire Garonne Salat, il n'y aura aucune incidence et aucun transfert vers la CC Cœur et Coteaux Comminges. Effectivement, l'exercice de la compétence ALAE ne peut pas être imaginé par l'affectation d'animateur en fonction de la commune d'origine de l'enfant. Le service est défini selon un nombre d'enfant global fréquentant l'ALAE.

**Conséquences pour les usagers du service**

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat précisera au cours du second semestre 2021 les conditions précises de fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH et ALAE) pour les familles. Elle facturera à l'ensemble des familles les enfants fréquentant les ALAE, quelle que soit la commune d'origine.

#### 4- Délibération n° 2021-167

**SPL AREC OCCITANIE  
APPROBATION RAPPORT ACTIVITÉ 2020**

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU rappelle que la SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT Occitanie (SPL AREC Occitanie) est un outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la SPL AREC Occitanie.

À ce titre, il convient d'approuver le rapport d'activité 2020 retraçant le fonctionnement de la SPL au cours de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2020 de la SPL AREC OCCITANIE, joint en annexe.

<b>POUR :</b>	<b>132</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>1</b>

**ADOPTÉ**

#### 5- Délibération n° 2021-168

**SPL ARAC OCCITANIE  
APPROBATION RAPPORT ADMINISTRATEURS 2020**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la société SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) et assure la représentation de la collectivité au sein des assemblées de la SPL composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

À ce titre, il convient d'approuver le rapport des administrateurs retraçant le fonctionnement de la SPL au cours de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport des administrateurs 2020 de la SPL ARAC OCCITANIE joint en annexe.

<b>POUR :</b>	<b>133</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

## 6- Délibération n° 2021-169

### DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRÉSIDENTE : DÉLÉGATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles explicitement réservées par la loi ;

Vu la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de Communes,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du territoire communautaire, la communauté est régulièrement sollicitée par les opérateurs de réseaux (électricité, téléphonie, eau, etc.) afin de leur mettre à disposition, à titre gratuit, des terrains permettant l'installation d'équipements nécessaires à leur exploitation et indispensables à l'alimentation des zones concernées.

Considérant que dans le cadre de ces conventions, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations sont attribués à l'opérateur de réseaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- **Autoriser et conclure toute convention de servitude sur les biens de la communauté de communes, et tout document y afférent, afin de permettre la réalisation de travaux ou d'installation de réseaux ou ouvrages nécessaires à l'exécution du service public.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** de compléter la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la Présidente rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence

**POUR :** 133

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## 7- Délibération n° 2021-170

### DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRÉSIDENTE : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles explicitement réservées par la loi ;

Vu la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes,

Vu le 16<sup>ème</sup> tiret de ladite délégation, relative aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, permettant à la Présidente de pouvoir exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite du zonage propre audit droit de préemption, institué par délibération du conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, qui permet également au conseil communautaire de déléguer à la Présidente l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant qu'une réactivité particulière de la communauté de communes, dans un délai contraint, peut être nécessaire pour mettre en œuvre ces droits de préemption,

Considérant qu'il est opportun d'accorder à la Présidente la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à une commune, afin de permettre à la commune de pouvoir mener un projet urbain territorial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- **Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite du zonage propre audit droit de préemption institué par délibération du conseil communautaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du code de l'urbanisme**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** de compléter la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la Présidente rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

**POUR : 133**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

#### **8- Délibération n° 2021-171**

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRÉSIDENTE :  
DÉLÉGATION RELATIVE À LA GESTION DES COPROPRIÉTÉS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles explicitement réservées par la loi ;

Vu la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes,

Considérant que l'article L2221-1 du CG3P prévoit que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-21 du CGCT, la Présidente est chargée de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; que pour ce faire, des contrats de gestion de copropriété notamment, doivent être signés, renouvelés et/ ou modifiés tout au long de la vie de ladite copropriété.

Dans ce contexte-là, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- **Gérer les copropriétés dont la communauté de communes est copropriétaire et conclure ou modifier tout contrat, d'un montant inférieur à 5000€ annuel, relatif à la gestion de copropriété**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** de compléter la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la Présidente rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

**POUR : 133**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

#### **9- Délibération n° 2021-172**

### **APPROBATION ET ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – EXERCICE 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2018-70 en date du 12 avril 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu la délibération 2021-10-1 en date du 18 mars 2021 portant modification au règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2021,  
Vu la commission Finances du 29 juin 2021,

Vu la délibération 2021-115 en date du 05 juillet 2021 portant approbation et attribution des fonds de concours, exercice 2021,

Vu la commission Finances du 19 octobre 2021

Considérant les 39 fonds de concours attribués par délibération 2021-115 en date du 05 juillet 2021, ci-dessus mentionnée, pour un montant global de fonds de concours de 346 929,83€,

Il est proposé au Conseil communautaire les demandes de fonds de concours supplémentaires 2021 présentées par les communes membres :

Priorité	Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Fonds de concours communautaire		
				Travaux et acquisitions	Équipements Matériels & Scolaires	Fonds de concours total
40	AUSSON	Achat d'un broyeur pour branche	16 920,00 €	- €	2 538,00 €	2 538,00 €
41	GENSAC DE BOULOGNE	Restauration et mise en conformité de l'ensemble campanaire à l'église	15 343,80 €	2 301,57 €	- €	2 301,57 €
42	PÉGUILHAN	Projet d'urbanisation du centre bourg (traversée du village)	518 379,50 €	73 916,93 €	- €	73 916,93 €
43	MOLAS	Travaux sur bâtiments communaux	32 270,64 €	4 840,60 €	- €	4 840,60 €
44	FABAS	Rénovation et consolidation du mur du cimetière	46 366,45 €	6 954,97 €	- €	6 954,97 €
45	VALENTINE	Acquisition de mobilier pour l'école élémentaire	3 728,45 €	- €	559,26 €	559,26 €
46	BLAJAN	Acquisition d'un tracteur	20 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
47	MONTESQUIE U-GUITTAUT	Réfection du mur du cimetière de Guittaut	19 363,00 €	2 904,45 €	- €	2 904,45 €
48	LODES	Rénovation des toilettes de l'école	24 264,02 €	3 639,60 €	- €	3 639,60 €
49	BOULOGNE SUR GESSE	Réhabilitation d'un bâtiment pour les archives communales	164 320,00 €	23 325,00 €	- €	23 325,00 €
50	POINTIS-INARD	Acquisition d'une gazinière pour la cantine.	4 662,00 €	- €	661,80 €	661,80 €
51	LE CUING	Rénovation des allées du nouveau cimetière	23 154,40 €	3 473,16 €	- €	3 473,16 €
52	CARDEILHAC	Acquisition d'équipements sportifs pour l'école	1 335,63 €	- €	500,00 €	500,00 €
53	AGASSAC	Travaux de rénovation énergétiques du logement communal	12 527,81 €	1 879,17 €	- €	1 879,17 €
54	MIRAMONT DE COMMINGES	Engazonnement du cimetière et acquisition d'un tracteur tondeuse	44 166,00 €	2 400,00 €	3 000,00 €	5 400,00 €

Soit au total pour l'année 2021 :

TOTAUX – Délibération du 05 juillet 2021	3 171 986,62 €	335 473,90 €	11 455,93 €	<b>346 929,83 €</b>
TOTAUX – Fonds supplémentaires présentés	946 801,70 €	125 635,44 €	10 259,06 €	<b>135 894,50 €</b>
<b>TOTAL - Année 2021</b>	<b>4 118 788,32 €</b>	<b>461 106,34 €</b>	<b>21 714,99 €</b>	<b>482 824,33 €</b>

Madame la Présidente rappelle que les fonds de concours attribués sont établis sur des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé et justifié, dans la limite du fonds de concours validé en Conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses. Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

Madame la Présidente rappelle que le paiement peut :

- Faire l'objet d'un acompte de 30 % maximum du montant du fonds de concours attribué en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché,  
Être sollicité en un versement unique ou d'une demande de solde à l'achèvement de l'opération sur production :
  - de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses,
  - des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de Communes,
  - des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

**- D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours présentés dans le tableau ci-dessus, pour un total supplémentaire de 135 894,50 €, soit au total 482 824,33 € pour l'année 2021,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention individuelle qui précisera les modalités de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 204.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**10- Délibération n° 2021-173**

**BUDGET PRINCIPAL  
 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 12 avril 2021,  
 Vu la DM n°1 votée en séance du 05 juillet 2021  
 Vu la Commission des Finances du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
<b>chapitre 011- charges à caractères général</b>	<b>90 000,00</b>	<b>opération 21-009 couveuse maraichère</b>	
611- prestations de services	90 000,00	<b>c/21571</b>	40 500,00 €
<b>chapitre 012 charges de personnel</b>	<b>264 500,00</b>	<b>opération 18-005 réseaux de télécommunication</b>	
		<b>c/2181</b>	-90 000,00
<b>14 - atténuations de produits</b>	<b>45 000,00</b>		
739213 - reversement conventionnel de fiscalité	45 000,00	<b>Hors opération</b>	
<b>023 Virement</b>		<b>chapitre 16 Emprunt et dette</b>	
<b>section d'investissement</b>	-246 000,00	1641- emprunt en euros	30 000,00 €
		<b>chapitre 10</b>	
		chapitre 204	25 000,00 €
		<b>Chapitre 041- op ordre à l'intérieur de la section</b>	
		2138	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 500,00 €</b>
Recettes		Recettes	
<b>c/74718- autres participations de l'Etat</b>	110 000,00	<b>021- Virement section de fonctionnement</b>	
			-246 000,00
<b>c/73223- FPIC</b>	43 500,00	<b>024- Produits des cessions d'immobilisations</b>	
			50 000,00 €
		<b>chapitre 041 -op, ordre à l'intérieur de la section</b>	
		2031	45 000,00 €
		<b>chapitre 10- FCTVA</b>	201 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 500,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **VALIDER** la Décision Modificative N°2 du budget principal, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**11- Délibération n° 2021-174**

**BUDGET PRINCIPAL 2021  
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie nous informent des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de la décision.

Vu les décisions de la commission de surendettement de la Haute-Garonne en date du 09/08/2018, 12/05/2021 et 27/05/2021,

En conséquence, Il est demandé au conseil communautaire, la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes des titres ou soldes de titres suivants pour un montant total de 400.35 € :

Date commission surendettement	Titres ou rôle	Exercice	Montant
09/08/2018	663	2018	41.70 €
<b>TOTAL</b>			<b>41.70 €</b>
12/05/2021	52-18	2017	25.07 €
	102-7	2017	24.00 €
	57.18	2017	22.98 €
	150-33	2017	18.00 €
	58.20	2017	19.08 €
<b>TOTAL</b>			<b>109.13 €</b>
27/05/2021	530	2017	16.96
	979	2017	13.76
	1127	2017	121.60
	1128	2017	97.20
<b>TOTAL</b>			<b>249.52 €</b>
<b>MONTANT TOTAL pour les 10 pièces</b>			<b>400.35€</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour les exercices mentionnés dans la liste ci-dessus transmise par les services du Trésor Public,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021, à l'article 6542.

**POUR :** 133

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**12- Délibération n° 2021-175**

**BUDGET PRINCIPAL 2021  
ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie demandent à l'assemblée de procéder à la constatation de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur, concernant 24 pièces, pour un montant total de **635.13 €**.

<b>EXERCICE</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>2012</b>	T 702400002997	<b>30,00 €</b>
	T 702400002567	<b>122,70 €</b>
	T 702400003585	<b>15,00 €</b>
	T 702400002569	<b>87,50 €</b>
<b>2013</b>	T 702400000792	<b>15,00 €</b>
	T 702400000484	<b>15,00 €</b>
	T 702400000489	<b>15,00 €</b>
	T 702400000820	<b>20,00 €</b>
	T 702400000498	<b>30,00 €</b>
<b>2014</b>	T 702400000300	<b>20,00 €</b>
<b>2015</b>	T 702400000374	<b>20,00 €</b>
	T 702400000289	<b>15,00 €</b>
	T 702400001088	<b>30,00 €</b>
<b>2017</b>	T 2595	<b>20,00 €</b>
	T 156	<b>26,00 €</b>
	T 3899	<b>19,20 €</b>
	T 66	<b>60,00 €</b>
	T 40	<b>38,50 €</b>
	T 217	<b>20,00 €</b>
	T 525	<b>9,01 €</b>
<b>2018</b>	T 1397	<b>1,40 €</b>
	T 3300	<b>3,59 €</b>
	T 1224	<b>1,23 €</b>
<b>2020</b>	T 1404	<b>1,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>635,13 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres ou soldes de pièces pour les exercices mentionnés dans la liste ci-dessus transmise par les services du Trésor Public,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**13- Délibération n° 2021-176**

**CRÉATION BUDGET ANNEXE  
« RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS »**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la prise de la compétence abattage public, il est nécessaire de créer un budget annexe « Régie intercommunale des abattoirs » qui retracera la comptabilité de ce service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER**, après avis du Trésorier Payeur, la création du budget annexe « Régie intercommunale des abattoirs », pour une effectivité au 01/01/2022,
- **DE PRÉCISER** qu'il s'agit d'un budget à autonomie financière et que ce budget est soumis à TVA,
- **D'APPLIQUER** la nomenclature M42 sur ce budget qui sera la M4 au 01/01/2022,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires pour les déclarations afférentes au fonctionnement de ce budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**14- Délibération n° 2021-177**

**AVENANT N°1  
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS  
AU SMO MUSÉE-FORUM DE L'AURIGNACIEN**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a mis à disposition, par convention, des biens immobiliers et mobiliers au SMO Musée-forum de l'Aurignacien. Cette convention a également réglé le transfert d'un emprunt auprès du syndicat. Cet emprunt, initialement souscrit pour une durée de 2 ans, a été consolidé sur une période de 20 ans pour un capital de 547 000 €.

Une première échéance de 7 520.94 € (5 636.549 de capital et 1 884.45 € d'intérêts) a été réglée par la communauté au 05/12/2016 portant le capital restant dû au 31/12/2016 à 541 363.51 €.

En conséquence, l'article 6-2 de la convention relative au SMO est modifié comme suit :

Le SMO accepte le transfert à 100% dans ses comptes de l'emprunt défini selon les caractéristiques suivantes :

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE
Numéro de contrat :	00000275548
Capital initial :	547 000.00 €
Durée :	240 mois
Taux :	1.90%
CRD au 31/12/2016 :	541 363.51€
(Tableau d'amortissement en annexe)	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** la correction de l'article 6-2 pour la part SMO comme ci-dessus précisé,
- **VALIDE** le transfert dudit emprunt pour un montant de 541 363.51 € au 31/12/2016,
- **DIT** que le reste de la convention demeure inchangé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention, de même que les avenants ultérieurs éventuels.

**POUR :** 133

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

---

**Avenant N°1**

**A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MOBILIERS  
DU MUSÉE-FORUM DE L'AURIGNACIEN**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**, représentée par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, dûment habilitée par la délibération N°2021- du 21 octobre 2021.  
Ci-après dénommée "la Communauté"

**Et**

Le **Syndicat Mixte Ouvert Musée-forum de l'Aurignacien** dont le siège est Avenue de Benabarre 31420 AURIGNAC, représenté par Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente dûment habilitée  
Ci-après dénommée « Le SMO »,

Ensemble ci-après dénommé « Le SMO »

**Il est préalablement exposé que :**

Dans le cadre de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert en charge de l'aménagement, la gestion et le fonctionnement du Musée-forum de l'Aurignacien en date du 21 novembre 2016, publié par arrêté préfectoral le 25 novembre 2016, le syndicat mixte ouvert a été constitué entre la Communauté de communes des Terres d'Aurignac et le Département de la Haute-Garonne.

Par délibération du 30 novembre 2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a mis à disposition par convention des biens immobiliers et mobiliers au SMO Musée-forum de l'Aurignacien.

Cette convention a également réglé le transfert d'un emprunt auprès du syndicat.

Cet emprunt initialement souscrit pour une durée de 2 ans a été consolidé sur une période de 20 ans pour un capital de 547 000 €.

Une première échéance de 7520.94 € (5 636.49 € de capital et 1884.45 € d'intérêts) a été réglée par la communauté au 05/12/2016 portant le capital restant dû au 31/12/2016 à 541 363.51 €

En conséquence, l'article 6-2 de la convention relatif au SMO est modifié comme suit :

### **6-2 Emprunts**

Le SMO accepte le transfert à 100 %, dans ses comptes de l'emprunt définis selon les caractéristiques suivantes :

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE
Numéro de contrat	00000275548
Capital initial	547 000.00 €
Durée	240 mois
Taux	1.90%
CRD au 31/12/2016 :	541 363.51€
(tableau d'amortissement en annexe)	

La communauté conserve dans ses comptes 100 % de l'emprunt déterminé selon les caractéristiques suivantes :

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE
Numéro contrat	T1L6J0012PR
Capital initial	430 000 €
Durée :	20 ans
Taux fixe	5.10%
CRD au 31/12/2016 :	389 395.37 €
(Tableau d'amortissement en annexe)	

Les autres articles de la convention demeurent inchangés

Fait à Saint-Gaudens, en 2 exemplaires, le .....

**Pour le Syndicat Mixte Ouvert**

**Pour la Communauté de communes  
Cœur et Coteaux Comminges**

La Présidente Maryse VEZAT-BARONIA

La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC

### **15- Délibération n° 2021-178**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
BUDGET RÉALISÉ 2020 DE L'ENTENTE HABITAT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 01/07/2021, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget réalisé pour l'exercice 2020 et la répartition entre les membres, pour un montant de 279 322,82 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DIT** que le budget réalisé en 2020 par le Service Local de l'Habitat est arrêté au montant de 279 322,82 € au 31/12/2020
- **ACCEPTE** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du Service Local de l'Habitat, pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	160 635,54 €
CC Cagire Garonne Salat	27 132,94 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	23 995,58 €
CC Cœur et Coteaux Comminges	67 558,76 €
<b>Total réalisé 2020</b>	<b>279 322,82 €</b>

- **ACCEPTE** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **décide** que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget réalisé pour l'exercice 2020 est de 67 558,76 €.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**16- Délibération n° 2021-179**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 DE L'ENTENTE HABITAT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de l'Habitat (SLH), dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 01/07/2021, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 et la répartition entre les membres, pour un montant de 264 800,00 €.

Ce montant est établi avec la création d'un poste supplémentaire de 18 mois, subventionné à 80 % dans le Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31-Pays de Comminges

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2021 du SLH, sur la base des propositions de la conférence, arrêté au montant de 264 800,00 €,
- **D'ACCEPTE** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2021, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	180 000,00 €
Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds Etat)	4 000,00 €
CC Cagire Garonne Salat	18 477,28 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	16 357,78 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	45 964,94 €
<b>Total prévisionnel 2021</b>	<b>264 800,00 €</b>

- **D'ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **DÉCIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget prévisionnel pour l'exercice 2021 est de 45 964,94 €.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

#### 17- Délibération n° 2021-180

### CONVENTION MISE À DISPOSITION LOGEMENT À ESPARRON

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par convention du 04 février 2008, la commune d'Esparron a mis à disposition de la Communauté de communes du canton d'Aurignac, un bâtiment locatif communal à usage d'habitation composé de 2 appartements.

La convention était consentie jusqu'à amortissement complet des investissements réalisés.

Aujourd'hui, cette convention est caduque et il est nécessaire de l'actualiser, la commune d'Esparron continuant de mettre à la disposition de la communauté de communes cœur et Coteaux Comminges le bien.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le cadre d'un appui à la gestion locative, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la commune d'Esparron se sont entendues pour renouveler la convention de mise à disposition, pour une durée de 5 ans.

La présente convention définit les modalités de cette mise à disposition.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la mise à disposition telle que détaillée,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention, ci-jointe, ainsi que tout document afférent à la présente décision

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT

Entre la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges

Et la commune d'ESPARRON

### **Préambule**

Par convention du 04 février 2008, la commune d'Esparron a mis à disposition de la Communauté de Communes du canton d'Aurignac, un bâtiment locatif communal à usage d'habitation composé de 2 appartements.

La convention était consentie jusqu' à amortissement complet des investissements réalisés.

Aujourd'hui, cette convention est caduque et il est nécessaire de l'actualiser, la commune d'Esparron continuant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes cœur et Coteaux Comminges le bien.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le cadre d'un appui à la gestion locative, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et la commune d'Esparron se sont entendues pour renouveler la convention de mise à disposition.

La présente convention définit les modalités de cette mise à disposition.

### **I. Objet de la présente convention**

La commune d'Esparron souhaite continuer la mise à disposition du bien auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du bâtiment sis à Esparron lieudit Le Village -Presbytère cadastré n°314 section A.

Ce bâtiment est composé deux 2 appartements à usage locatif d'habitation. Cette destination ne peut être changée sans l'accord de la mairie.

### **II. Conditions d'utilisation**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges agit en tant que propriétaire, elle a la jouissance pleine et entière du bâtiment sans aucune autre réserve ni restriction que celles expressément stipulées dans la présente convention.

Elle ne peut en revanche prendre aucun acte de disposition tendant notamment à l'aliénation du bâtiment ou à la constitution d'une hypothèque ou d'une servitude.

La communauté de communes s'engage aux réparations incombant normalement au propriétaire d'immeuble. Elle est responsable de l'assurance des locaux.

Les loyers sont perçus par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

### **III. Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction 5 ans supplémentaires.

### **IV. Résiliation anticipée**

Les parties peuvent s'entendre pour une résiliation anticipée de la présente convention avec un préavis de 3 mois nécessaires aux démarches administratives. La communauté tient à jour une comptabilité des investissements et travaux réalisés. En cas de rupture anticipée, la commune sera redevable à la communauté de communes des amortissements en cours.

Les améliorations et aménagements réalisés par la communauté de communes ainsi que tous les équipements intégrés au bâtiment seront restitués de plein droit à la commune à la résiliation de la présente convention.

En cas de litige lié à l'exécution de la convention, seul le tribunal administratif de Toulouse sera compétent en la matière.





## 19- Délibération n° 2021-182

### ZA RIBERO/ L'ISLE EN DODON ÉCHANGE DE PARCELLAIRE AVEC LA SCI BAUP POUR L'IMPLANTATION DE LA SARL BAUP

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-40 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé l'échange des parcelles ZO 110 et ZO 109, situées sur la ZA RIBERO à L'Isle en Dodon, entre la communauté de communes et la SCI BAUP.

La SARL BAUP souhaite implanter son nouveau bâtiment sur la zone RIBERO à L'Isle en Dodon. Pour ce faire, l'entreprise négocie l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 112 et ZO 109 avec la société STRATEGECO, propriétaire actuel.

La SARL BAUP a fait part de sa demande d'échange de foncier sur la zone d'activité RIBERO à L'Isle-en-Dodon entre la parcelle ZO 110, propriété de la communauté de communes, et une partie de la ZO 109, dont elle sera prochainement propriétaire, afin d'avoir un ensemble foncier cohérent et répondant à son projet.

Parallèlement, la communauté de communes, dans le cadre de l'aménagement de ses zones d'activités, a procédé à une étude afin de finaliser la viabilisation de la zone RIBERO. Il en ressort que le traitement des eaux usées et des eaux de pluie, totalement absent à ce jour, devrait être réalisé par secteur différenciés sur la zone. Le secteur Sud de la ZA RIBERO pourrait être traité en contrebas. Aux vues des pentes et du zonage, la parcelle 109 est idéale pour situer les bassins permettant le traitement des eaux de pluies et le traitement des eaux usées.

Il était donc proposé, d'une part pour assurer l'implantation des nouveaux bâtiments de la SARL BAUP, et d'autre part pour procéder à la viabilisation de la zone RIBERO, que la communauté de communes échange la parcelle cadastrée ZO 110 d'une superficie de 3 567m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire, contre la partie Est de la parcelle cadastrée ZO 109 (nouvellement cadastrée ZO 135), d'une superficie de 2 828 m<sup>2</sup> et de future propriété de la SARL BAUP.

Le service du domaine a renouvelé son estimation de la valeur vénale à 28 536 € HT chaque parcelle. Les surfaces étant équivalentes, les frais de notaires seront partagés.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'échange des parcelles ZO 110 et ZO 109 (pour partie, et nouvellement cadastrée ZO 135) sur la ZA RIBERO à L'Isle-en-Dodon entre la communauté de communes et la SCI BAUP,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte d'échange,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte d'échange n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

<b>POUR :</b>	<b>133</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

## 20- Délibération n° 2021-183

### ZA RIBERO/ L'Isle en Dodon VENTE D'UNE PARCELLE à la SAS GASCOMAT

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-44 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle cadastrée ZO 99, située sur la zone d'activité RIBERO à L'Isle en Dodon, à la SAS GASCOMAT. La superficie de cette parcelle est de 2 500 m<sup>2</sup>.

La SAS GASCOMAT souhaite acquérir ce foncier en vue de l'implantation d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> permettant le développement et l'extension de l'entreprise déjà implantée sur la zone.

Le portage foncier sera réalisé par la SCI SANTA, détenue par Monsieur Jean-Pierre SANTALUCIA, dirigeant de la SAS GASCOMAT.

Le prix de vente est de 8 € HT le m<sup>2</sup>.

Le service du domaine a renouvelé son estimation de la valeur vénale à 20 000 € HT.

Le délai d'un an entre la date de décision du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et la date de signature de l'acte de vente étant écoulé, cette cession doit à nouveau être autorisée par le conseil communautaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 8 € HT le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** la cession à la SCI SANTA de ladite parcelle sur la ZA RIBERO à l'Isle-en-Dodon pour une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI SANTA,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur ladite parcelle

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## 21- Délibération n° 2021-184

### ZAC DES LANDES/ 7<sup>ÈME</sup> TRANCHE/ FUTUROPOLE/ SAINT GAUDENS VENTE D'UNE PARCELLE POUR LE GROUPE BARTHE ENR VIA LA SCI BARTH LAND

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération n° en date du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la cession des lots 18 et 19 situés sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes, nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens, au groupe BARTHE ENR représenté par

la SAS SIJU Finance. Le portage immobilier du projet se fera à travers la SCI BARTHLAND détenue à 99 % par la SAS SIJU FINANCE (holding familiale du groupe Barthe ENR), via la société civile immobilière EXPANSOLUCE. Ces lots sont situés sur les parcelles cadastrées BA 27 et BA 28 pour une superficie totale de 2 970 m<sup>2</sup>.

Le groupe BARTHE ENR, constitué de 22 entreprises liées aux énergies renouvelables (ingénierie, développement et exploitation essentiellement de centrales hydroélectriques) a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes à Saint Gaudens, afin de poursuivre son développement économique. Acteur important au niveau national dans son domaine d'activité, le groupe Barthe ENR souhaite poursuivre son développement et positionner ses locaux regroupant ses activités d'ingénierie sur cette zone dénommée FUTUROPOLE et dédiée aux entreprises innovantes et tournées vers les nouvelles technologies.

Le prix de vente a été fixé à 36 € HT le m<sup>2</sup>. Le service du domaine a estimé la valeur vénale à 107 784 € HT.

Le délai d'un an entre la date de décision du conseil communautaire du 29 septembre 2020 et la date de signature de l'acte de vente étant écoulé, cette cession doit à nouveau être autorisée par le conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le prix de cession des lots à 36 € HT le m<sup>2</sup> constructible,
- **D'AUTORISER** la cession au groupe Barthe ENR, à travers la SCI BARTHLAND, des lots 18 et 19 situés sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens, pour une superficie totale de 2970 m<sup>2</sup>,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI BARTHLAND,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dits lots.

<b>POUR :</b>	<b>133</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**22- Délibération n° 2021-185**

**ZAC DES LANDES/ 7<sup>ÈME</sup> TRANCHE/ FUTUROPOLE/ SAINT GAUDENS  
VENTE D'UNE PARCELLE POUR LA SAS PROSOLUCE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-42 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé la cession des lots 14 et 16 situés sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens, à la SAS PROSOLUCE, via la société civile immobilière EXPANSOLUCE.

Ces lots sont situés sur les parcelles cadastrées BA6, BA7, BA8 pour une superficie totale de 3 839 m<sup>2</sup>.

La SAS PROSOLUCE, spécialisée dans les télécommunications, souhaite acquérir ce foncier afin de poursuivre son développement économique. Elle projette ainsi d'implanter sur cette Zone dénommée FUTUROPOLE, dédiée aux entreprises innovantes tournées vers les nouvelles technologies, ses bâtiments d'activité.

Le prix de vente a été fixé à 36 € HT le m<sup>2</sup>.

Le service du domaine a estimé la valeur vénale à 73 800 €HT (lot 14) et 65 000 € HT (lot 16).

À ce jour, un compromis de vente a été signé entre les parties le 30 juin 2021. Toutefois, le délai d'un an entre la date de décision du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et la date de signature de l'acte de vente étant écoulé, cette cession doit à nouveau être autorisée par le conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de :**

- **FIXER** le prix de cession des lots à 36 € HT le m<sup>2</sup> constructible,
- **AUTORISER** la cession à la SAS PROSOLUCE, via la société civile immobilière EXPANSOLUCE, des dits lots situés sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale de 3 839m<sup>2</sup>
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société civile immobilière EXPANSOLUCE et détenue par les dirigeants de la SAS PROSOLUCE.

- **DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dits lots.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**23- Délibération n° 2021-186**

**VENTE TERRAINS ZAC LES LANDES  
À LA SOCIÉTÉ COMMINGES CUISINES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE expose le rapport suivant :

Par la délibération n°2020-08 en date du 14 janvier 2020, le conseil communautaire approuvait la cession, à Monsieur DESTARAC, des parcelles référencées au cadastre de la commune d'ESTANCARBON sous les références AD N°106 et AD N°109 pour partie, pour une superficie cadastrale avoisinant les 3800m<sup>2</sup> figurant en zone AUb du PLU de la commune.

Pour rappel, Monsieur DESTARAC, gérant de la société COMMINGES CUISINES, gère un commerce spécialisé dans la vente de matériel de cuisine (cuisine et électroménagers) sous la marque Cuisinella dans un bâtiment qu'il loue sur la Zone d'Activités d'Europa sur la commune de Landorthe.

Dans ce délai, une modification parcellaire a été réalisée par un géomètre. Les parcelles issues de cette renumérotation cadastrale et faisant l'objet de cette cession sont désormais les parcelles AD 164 et AD 166 d'une contenance totale de 3606 m<sup>2</sup>.

Après obtention de l'estimation des services des Domaines pour un montant de 22€ HT le m<sup>2</sup>, les parties ont convenu d'un prix de vente de 22 €/m<sup>2</sup> HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession à la société COMMINGES CUISINES des dites parcelles sises avenue de Béquine, à ESTANCARBON (31800), pour une superficie de 3606 m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer, avec la société COMMINGES CUISINES ou toute personne morale pouvant se substituer, l'acte authentique de vente portant sur le bien immobilier sus désigné et tous les documents nécessaires à cette cession
- **DE DIRE** que cette cession se fera au prix de 22 euros HT le mètre carré,

- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **24- Délibérations n° 2021-187**

**VENTE LOCAL À USAGE COMMERCIAL ZA RIBERO À L'ISLE EN DODON  
À LA SOCIÉTÉ FLORENT GARDEN**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier recommandé en date du 21 janvier 2021, l'EURL FLORENT GARDEN a fait part de sa demande d'acquérir le local n°7 de la ZA RIBERO à L'ISLE EN DODON.

Cette société exerce une activité d'aménagement paysager et occupe actuellement ce local dans le cadre d'un bail commercial, conclu le 21 octobre 2016 avec la communauté de communes des Portes du Comminges. Le bail intègre une clause de promesse unilatérale de vente par laquelle le locataire est habilité à lever l'option à compter du 31 décembre 2020. À ce titre, il peut solliciter la communauté de communes afin d'acquérir le local qu'il occupe, et pour un montant prévu initialement dans le contrat.

Ce local, d'une superficie utile de 287 m<sup>2</sup>, est situé dans un bâtiment d'une superficie utile totale de 3 150 m<sup>2</sup> partagé en 6 lots distincts loués à usage commercial ou artisanal. Chaque lot, identifié et délimité par un géomètre-expert, comprend un intérieur et un extérieur. Dans le cadre de l'établissement d'un règlement de copropriété, le géomètre-expert a identifié le local n°7 indiqué dans le bail comme appartenant au lot n°4 du bâtiment. Le bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées ZO 120 et ZO 123.

Les services du Domaine ont émis un avis sur la valeur vénale, en date du 4 février 2021, d'un montant de 73 000€ HT. Toutefois, le bien ne peut être vendu au locataire qu'au prix indiqué contractuellement dans le bail, soit 35 100€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** la cession à la société FLORENT GARDEN du lot n°4 de la ZA RIBERO à L'Isle en Dodon
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer, avec la société FLORENT GARDEN ou toute personne morale pouvant se substituer, tout document nécessaire à cette cession, tout avant contrat et l'acte authentique de vente portant sur le bien immobilier sus désigné
- **DIT** que cette cession se fera au prix de 35 100 €,
- **DIT** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 12 mois. Si tout avant contrat n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**ÉTUDE OPPORTUNITÉ SUR PRODUCTION ET USAGES LOCAUX DE L'HYDROGÈNE  
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

L'Europe a lancé en juillet 2020 « l'Alliance européenne pour l'hydrogène propre » et la France a présenté en septembre 2020 sa stratégie pour développer de l'hydrogène décarboné, budgétisant 7 milliards d'euros jusqu'en 2030 avec pour objectif l'installation d'électrolyseurs pour 6,5 GW.

La Région Occitanie est membre de l'Alliance Européenne composée d'industriels, autorités publiques et autres parties prenantes et a doté son plan Hydrogène Vert de 150 M €.

Parmi les projets pilotes initiés par la Région Occitanie figure la commande de 3 rames de train à moteur mixte électricité/hydrogène expérimentées sur la ligne TOULOUSE-GOURDAN-LUCHON : le Comminges est donc directement impliqué dans cette démarche.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise qui bénéficierait de la réouverture de la ligne Gourdan-Luchon propose aux 7 communautés de communes du dispositif Territoire d'Industrie de participer à une étude dont les objectifs seraient les suivants :

- Identifier les acteurs susceptibles de participer à la production, au transport, à la distribution ou aux autres usages de cet hydrogène vert sur le territoire (usages industriels ou encore liés aux mobilités à travers les lignes de bus, les flottes de camions dans des services publics ou privés, etc...)
- Identifier les capacités et moyens de production d'énergie renouvelable sur le territoire pour produire localement de l'hydrogène vert (électrolyse de l'eau à partir d'EnR)
- Élaborer un plan d'action associé à cette production et aux usages locaux avec les modèles économiques correspondants.

L'étude sera réalisée par l'AREC/ Agence Régionale de l'Energie et du Climat, pour un coût de 35 275 € HT. L'État et la Région Occitanie cofinancent cette étude à hauteur de 70% et le reste à charge pour les 7 communautés de communes est de 1 512 € pour chaque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE PARTICIPER** à cette étude d'opportunité sur la production et les usages locaux de l'hydrogène sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et de supporter une participation résiduelle de 1 512 €,
- **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes à signer la convention de partenariat avec l'État, la Région et les intercommunalités parties prenantes à ce projet.

**POUR :** 133  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## 26- Délibération n° 2021-189

### ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC (PLUi) ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-205-1

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté n° 2018-32 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre du Programme Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu l'arrêté n° 2018-41 en date du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) ;

Vu la délibération n° 2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'AURIGNAC et d'ALAN) ;

Vu la délibération n° 2019-154 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'ALAN) ;

Vu la délibération n° 2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'AURIGNAC) ;

Vu l'arrêté n° 2019-16 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté n° 2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2020-202 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision allégée n°5 du PLUi des Terres ;

Vu la délibération n° 2020-205 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2020-205-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 qui annule et remplace la délibération n°2020-205 visée de 22/12/2020 pour erreur matérielle ;

Monsieur le Vice-Président présente les motifs qui justifient la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac, à savoir :

- ✓ Étendre les possibilités d'implantation de bâtiments agricoles pour préserver et développer l'activité agricole qui constitue l'un des 4 défis majeurs du projet de territoire de la communauté de communes ;
- ✓ Permettre l'évolution de certains bâtiments existants en zones agricole et naturelle ;
- ✓ Prendre en compte la demande de la DREAL, dans le cadre d'une mesure compensatoire - Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prescrire par arrêté la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
  - ✓ La modification du règlement écrit de la zone Naturelle pour autoriser l'implantation de bâtiments agricoles ;
  - ✓ Le repérage sur le règlement graphique, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de bâtiments situés en zones Agricole et Naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et l'adaptation du règlement écrit pour préciser la nature des destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à conditions ;
  - ✓ Le classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE.
- **De PRÉCISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABÈRE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUILLAN et TERREBASSE ;
- **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABÈRE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUILLAN, TERREBASSE.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<b>POUR :</b>	<b>122</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>4</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>4</b>

**ADOPTÉ**

**27- Délibération n° 2021-190**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-GUITTAUT –  
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT approuvé le 24 juin 2013 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges du 15 juillet 2019, à savoir :



- La correction d'une erreur matérielle au niveau des articles AU11-3 et N11-5b où les modifications n'ont pas été retranscrites dans le dossier approuvé ;
- L'apport de compléments sur les justifications de l'augmentation des distances d'implantation passant de 0 à 15 mètres (UB6 et AU6), définies dans le cadre de la procédure de modification n°1 au lieu de 0 à 5 mètres dans le PLU approuvé.

Monsieur le Vice-Président précise que le projet de modification simplifiée devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de la mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide que :**

**1) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :**

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de MONTESQUIEU-GUITTAUT aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.
- Les personnes intéressées par les dossiers pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations aux lieux où sont déposés les dossiers ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame la Présidente à l'adresse suivante : 4, rue de la république BP 70205 – 31800 Saint-Gaudens ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.

**2) les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant leur début, selon les moyens suivants :**

- Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de MONTESQUIEU-GUITTAUT, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de mise à disposition inséré sur le site internet de la communauté de communes : [coeurcoteaux-comminges.fr](http://coeurcoteaux-comminges.fr)

**3) À l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente présentera au conseil communautaire, qui en délibèrera, le bilan de celle-ci ;**

**4) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de MONTESQUIEU-GUITTAUT, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

<b>POUR :</b>	<b>129</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

## **28- Délibération n° 2021-191**

### **ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CLARAC**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLARAC en date du 8 octobre 2015 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme (PLU) et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 13 avril 2017, par laquelle le conseil municipal de CLARAC autorise la communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à achever la procédure engagée par la commune ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que par délibération expresse, intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté, le conseil municipal ou communautaire peut décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 précise que par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté, le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R.151-28, dans sa rédaction en vigueur depuis le 2 février 2020 ;

Vu le projet de PLU de CLARAC ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président;

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune de CLARAC à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le débat qui s'est tenu en conseil municipal de la commune de CLARAC le 29 mars 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de CLARAC ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire dans sa séance du 12 avril 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de CLARAC ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération du conseil municipal de CLARAC en date du 8 octobre 2015 :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Des panneaux d'exposition portant sur la procédure, le diagnostic et le PADD ont été installés dans le hall d'accueil de la mairie le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

- Des articles sur l'avancement du projet de PLU ont été régulièrement publiés dans le bulletin d'information municipal « Clarac Infos » n° 20, 22, 24, 26, 27, 28.
- Deux réunions publiques ont été organisées, le 14 novembre 2016 sur la procédure, le diagnostic et le PADD et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation. Elles ont accueilli une trentaine de personnes pour la première, une vingtaine de personnes pour la seconde.
- Un cahier de recueil des observations était à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie tout au long de l'élaboration du PLU. Une seule remarque en référence au POS a été formulée.

Monsieur le Vice-Président donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- 1) **D'APPLIQUER** à l'élaboration du PLU de CLARAC les articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- 2) **D'APPLIQUER** à l'élaboration du PLU de CLARAC l'article R.151-28, dans sa rédaction en vigueur à compter du 2 février 2020 ;
- 3) **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et qui est annexé à la présente délibération ;
- 4) **D'ARRÊTER** le projet de PLU de CLARAC, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 5) **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- À l'État (sous-préfecture de Saint-Gaudens) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- À la commune de CLARAC ;
- Aux communes limitrophes : Bordes de Rivière, Ponlat-Taillebourg, Pointis de Rivière, Le CUIING.

Conformément aux articles L.151-12 et L.151-13, à l'article R.153-6, et à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- À la mission régionale d'autorité environnementale (Marae).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CLARAC et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

<b>POUR :</b>	<b>130</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

## 29- Délibération n° 2021-192

### ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-2 et R302-8 à R302-12 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire Cœur et Coteaux Comminges n° 12 du 2 juillet 2018 ayant prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu le SCOT approuvé le 04 juillet 2019,  
Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2021 à 2027 ;

Considérant que ce projet de PLH est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 2 juillet 2018, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges s'est engagée, pour la première fois, dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur son territoire, en raison du franchissement de seuils démographiques déterminés à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation (

La Communauté de Communes a souhaité que ce temps de travail sur le PLH soit bien compris de tous, qu'il soit le plus participatif et le plus partagé possible, sachant qu'il permet de déterminer des éléments de cadrage en vue de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi<sup>2</sup>) infra-communautaires, dont les travaux ont démarré par ailleurs.

Cette volonté de construction collaborative et concertée du PLU s'est traduite par des entretiens avec l'ensemble des maires du territoire et avec les différents acteurs de l'habitat, par des cycles d'ateliers participatifs (partage du diagnostic et orientations, propositions d'actions) ou encore par des échanges à plusieurs niveaux, techniques et politiques, y compris avec l'ensemble des maires du territoire (réunions de la conférence des Maires).

A l'issue de ces travaux, le projet de Programme Local de l'Habitat qui est proposé se veut résolument ambitieux pour faire face aux nombreux défis à relever, notamment concernant la requalification du parc de logements anciens et son adaptation aux besoins et aux normes actuels, le traitement des situations d'habitat indigne ou de bâtiments dégradés, la remobilisation de bâtiments vacants ou encore la diversification de l'offre en logements pour apporter des réponses adaptées à tous les besoins. Ce projet vise également à renforcer les moyens d'ingénierie technique, à accroître son expertise et son rôle de conseil aux élus et à la population et permettant de mettre en place les outils de suivi et d'observation nécessaires.

À travers ce programme, la communauté de communes devra engager des moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat (financement des besoins en ingénierie, des aides diverses, investissements...).

Il est donc proposé de procéder à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat, sachant qu'à l'issue du vote, celui-ci sera soumis à des étapes de validation administrative comme suit :

1. Transmission du projet pour avis à l'ensemble des Communes membres ainsi qu'au PÉTR du SCOT du Pays Comminges-Pyrénées qui disposent d'un délai de deux mois pour ce faire,
2. Nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur le projet, au vu des avis exprimés,
3. Transmission du projet de PLH au Préfet pour sollicitation de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois,
4. Avis du Préfet, dans un délai d'un mois suivant cet avis du CRHH (si cet avis est assorti de demandes motivées de modifications, le nouveau projet de PLH alors approuvé par le conseil communautaire sera à nouveau soumis pour avis aux communes membres et au PÉTR),
5. Adoption du PLH par le Conseil Communautaire et transmission aux personnes morales consultées ou associées à son élaboration

**Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- 1) **D'ARRÊTER** le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les prochaines étapes de validation administrative visant en particulier à soumettre le projet de PLH pour avis à l'ensemble des communes membres ainsi qu'au PETR du SCOT du Pays Comminges-Pyrénées et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**POUR :** 130  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### 30- Délibération n° 2021-193

#### CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite créer 2 emplois de collaborateurs de cabinet, qui sont recrutés intuitu personae par l'exécutif local auprès duquel ils exercent leurs fonctions. Ils ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de la création, pour le cabinet de la Présidente, de 2 emplois de collaborateurs de cabinet : 1 directeur, 1 conseiller technique,
- **DÉCIDE** le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet de la Présidente pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame la Présidente l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

<b>POUR :</b>	<b>103</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>27</b>

**ADOPTÉ**

### **31- Délibération n° 2021-194**

<b>CRÉATIONS DE POSTES - SUPPRESSIONS DE POSTES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
--

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois, ci annexé, constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour ledit tableau pour tenir compte des modifications des temps de travail et des besoins de la collectivité.

✓ **EMPLOIS PERMANENTS**

**CONSERVATOIRE : changement de quotité horaire**

Considérant le besoin de recrutement au sein du Conservatoire pour assurer les différentes heures d'enseignement pour l'année scolaire en cours, il convient de régulariser la situation d'un contractuel en ajustant son temps de travail :

- **Création Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13.5/20<sup>ème</sup> : 1 poste (Article 3-2)**
- **Suppression Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/20<sup>ème</sup> : 1 poste (Article 3-2)**

#### **PETITE ENFANCE :**

- **Création d'un poste de référent santé et accueil inclusif : recrutement sur le grade Infirmier de classe normale/et ou Puéricultrice à temps complet : 35/35<sup>ème</sup> : 1 poste**

Considérant que dès lors que l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, aux grades susmentionnés les fonctions peuvent être exercées le cas échéant par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale.

#### **ENFANCE : changement de quotité horaire**

Vu les demandes de modification de temps de travail d'agent sur le service PEJ, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Création Adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Suppression Adjoint d'animation à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Création Adjoint d'animation à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Suppression Adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Création poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 11/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Suppression poste à temps non complet de 12.5/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Suppression Adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> : 1 poste (à compter du 2/11/2021 mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent)**
- **Création d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1 poste**
- **Suppression adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Création d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Création d'adjoint d'animation à temps complet : 1 poste**
- **Maintien ouverture adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Suppression adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Création d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> : 1 poste**
- **Suppression d'adjoint d'animation à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> : 1 poste**

#### **TRANSPORT : changement de quotité horaire**

Suite à la démission d'un agent de la Régie des Transport, et compte-tenu des besoins il est proposé d'augmenter la quotité de travail du poste précédemment occupé :

- **Création du poste de Conducteur-Receveur à 28/35<sup>ème</sup> - groupe III – coefficient 200 : 1 poste**
- **Suppression du poste de Conducteur-Receveur à 26/35<sup>ème</sup> - groupe III – coefficient 200 : 1 poste**

#### **FINANCES : Recrutement d'un responsable financier**

Considérant que la CC Cœur et Coteaux Comminges se développe et se doit de moderniser son système financier (bon de commande, dématérialisation, paiement électronique, tableau de bord, ...) le recrutement d'un responsable financier, par une personne ressource experte en ingénierie financière est nécessaire pour pérenniser le dispositif de sécurisation des process financiers et comptables de la collectivité.

Les missions sont les suivantes :

- Contrôle de gestion en collaboration étroite avec la direction
- Optimisation du service et des procédures comptables
- Suivi de l'exécution financière et comptable, de la Trésorerie, de l'élaboration budgétaire

- Réalisation des tableaux de bord et audit pour chaque compétence
- Management d'équipe et gestion du personnel de l'équipe comptable

Ce poste peut être pourvu aux grades suivants dont le poste est réputé créé par la présente délibération en fonction des profils des candidats : Attaché, Attaché hors classe, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe à temps complet 35/35ème : 1 poste

Considérant que dès lors que l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, aux grades susmentionnés les fonctions peuvent être exercées le cas échéant par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale.

Ces dispositions permettent le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Considérant que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il convient de préciser les modalités de recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable administratif et financier.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le candidat devra justifier d'une formation supérieure en gestion financière, budgétaire et audit financier, une expérience significative en gestion administrative et financière et en gestion d'équipe, une expertise sur la parfaite maîtrise des techniques d'ingénierie comptable et de contrôle de gestion dans une logique d'optimisation des ressources.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indice brut : 499 et indice majoré : 430) et du régime indemnitaire afférent.

**Où cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :**

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DE VALIDER** la création et le maintien des postes ouverts tels que détaillé dans le tableau des emplois ci-joint,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

<b>POUR :</b>	<b>127</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**



**TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES AU 02/11/2021**

Grades	cat	Nbre postes ouverts	Nbre postes occupés	dont TNC ouverts	dont TNC pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Directeur Général des Services</i>	A	1	1	0	0
<i>Directeur Général des Services Adjoint</i>	A	2	2	0	0
<i>Directeur Général des Services Techniques</i>	A	1	1	0	0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>84</b>	<b>74</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<i>Attaché Hors classe</i>	A	2	1		
<i>Attaché principal</i>	A	5	4		
<i>Attaché territorial</i>	A	6	5		
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	B	5	4		
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	2	1		
<i>Rédacteur territorial</i>	B	4	2	1	1
<i>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</i>	C	14	14	2	2
<i>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</i>	C	22	21	2	2
<i>Adjoint Administratif</i>	C	24	22	2	2
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>106</b>	<b>93</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
<i>Ingénieur principal territorial</i>	A	2	2		
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	B	1	1		
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	B	1	1		
<i>Technicien territorial</i>	B	1	1		
<i>Agent de Maîtrise principal</i>	C	7	7		
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	3	3		
<i>Adjoint technique ppal de 1ère classe</i>	C	5	5		
<i>Adjoint technique ppal de 2ème classe</i>	C	27	25	1	1
<i>Adjoint technique</i>	C	59	48	13	12
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</i>	A	0	0		
<i>Éducateur de Jeunes Enfants</i>	A	11	11		
<b>SECTEUR MÉDICO-SOCIAL</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Puéricultrice de classe normale</i>	A	2	2	1	1
<i>Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe</i>	C	5	4		
<i>Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe</i>	C	6	4		
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>22</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<i>Professeur d'enseignement artistique Hors Classe</i>	A	1	1	1	1
<i>Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe</i>	B	8	8	5	5
<i>Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe</i>	B	5	5	3	3
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	B	1	0	0	0
<i>Assistant de conservation principal 2eme classe</i>	B	1	1		
<i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	C	1	1		
<i>Adjoint du patrimoine</i>	C	5	5	3	3

SECTEUR ANIMATION		97	94	46	26
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		
Animateur principal de 2ème classe	B	3	1		
Animateur territorial	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	18	17	8	8
Adjoint d'animation	C	69	69	38	18
SECTEUR SPORTIF		4	4		0
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1		
Éducateur des APS	B	3	3		
<b>TOTAL GENERAL (sans double compte)</b>		<b>337</b>	<b>307</b>	<b>80</b>	<b>59</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>341</b>	<b>311</b>	<b>80</b>	<b>59</b>

### 32- Délibération n° 2021-195

#### DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT OCCASIONNEL (GUSO)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant occasionnel dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle occasionnel (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
  - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
  - L'attestation d'emploi et le certificat de travail,
  - Le contrat de travail,
  - Le bulletin de salaire.

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail. La collectivité ou l'établissement a fait le choix de la déclaration unique et simplifiée.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

- 1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;
- 2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges propose de se référer à la **CCNEAC (Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles)** pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion au GUSO, de retenir la **CCNEAC (Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles)**, d'autoriser Madame La Présidente à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la Communauté de communes,

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE** d'adhérer au GUSO (Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel),
- **DIT** que la rémunération est fixée par référence à la **CCNEAC : Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles**,

- **DIT** que les crédits seront repris au budget au chapitre 012,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 127  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### **33- Délibération n° 2021-196**

**PROTOCOLE D'ACCORD ABATTOIR DE BOULOGNE SUR GESSE  
 ENTRE LA SEDAB / MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE / CC CŒUR COTEAUX COMMINGES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges a pris, par la délibération n°2021-110 du 12 avril 2021, la compétence « abattoirs » à son profit : cette prise de compétence s'inscrivait dans le projet de gestion unique des abattoirs du Comminges issu des travaux menés depuis 2019 sur la structuration de la filière élevage et des abattoirs locaux.

L'avancée de l'étude en cours a permis de favoriser le choix, entre partenaires privés et publics concernés, de la constitution d'une SCIC entre ces parties : les statuts sont en cours de finalisation et une fois arrêtés, ils feront l'objet d'une autorisation du conseil communautaire.

Les communes de Saint Gaudens et de Boulogne sur Gesse vont donc transférer à l'intercommunalité, en vertu de cette prise de compétence, les terrains et constructions concernés, ceux-ci appartenant au domaine de chaque municipalité.

Pour le site de Boulogne sur Gesse, la mairie avait cédé en janvier 1996 la gestion de l'abattoir à la SEDAB (société spécialement constituée) dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, pour une durée de 35 ans.

Or, il apparaît que le bail emphytéotique actuel n'est plus l'outil juridique approprié pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse, eu égard

- Au souhait de départ à la retraite du gestionnaire de la SEDAB
- Au projet de gestion unique des abattoirs du Comminges (prévu pour le second semestre 2022)
- Aux travaux de modernisation et d'agrandissement qu'étudie et portera la communauté de communes pour le site de Boulogne sur Gesse
- Aux attendus de la DDPP pour la bonne poursuite des activités conformément à la réglementation, et notamment pour ce qui relève de la maintenance et de l'entretien de l'outil, d'une part dans ce contexte de départ prochain à la retraite du gestionnaire qui ne pourrait donc honorer immédiatement certaines attentes et d'autre part en vue d'assurer la bonne gestion du site durant cette période transitoire de réalisation des extensions et modernisations des travaux.

Ainsi, les parties concernées ont convenu de mettre un terme amiable au bail emphytéotique et de lui substituer un bail précaire mieux adapté à la poursuite de l'exploitation par la SEDAB jusqu'à la date prévue de rachat de cette société par la future SCIC en cours de création. Pour précision, le rachat de la SEDAB par la SCIC permet la poursuite d'exploitation sous agrément sanitaire tel qu'il existe à ce jour alors qu'un nouvel agrément devra être demandé après la réalisation des travaux de modernisation et d'extension. L'ensemble de cet accord serait formalisé par la signature d'un protocole entre la mairie de Boulogne sur Gesse, la SEDAB et la communauté de communes dont l'objet est triple :

- Mettre un terme au bail emphytéotique actuel entre la SEDAB et la mairie

- Signer un bail précaire jusqu'au 30 juin 2022 entre la SEDAB et la mairie (date prévue de reprise de la SEDAB par la SCIC).
- Convenir des conditions d'évaluations du rachat des parts de la SEDAB par la future SCIC (après donc un audit comptable, financier, juridique et social mandaté par la communauté de communes durant le premier trimestre 2022).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la présidente à signer le protocole d'accord exposé ci-dessus entre la mairie de Boulogne sur Gesse, la SEDAB et la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

<b>POUR :</b>	<b>127</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**34- Délibération n° 2021-197**

**ACQUISITION DES TERRAINS ET DES CONSTRUCTIONS À USAGE INDUSTRIEL  
POUR L'ABATTAGE À BOULOGNE SUR GESSE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2021-110 du 12 avril 2021 relative à la prise de compétence « abattoirs » par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;  
 Vu la délibération de cette séance du 21 octobre autorisant la Présidente à signer le protocole d'accord SEDAB/ Mairie de Boulogne sur Gesse/ Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;  
 Vu la délibération du conseil municipal de Boulogne sur Gesse n° 59/2021 du 27 septembre 2021 ayant approuvé les termes du protocole d'accord SEDAB/Mairie de Boulogne sur Gesse/ Communauté de Communes, du bail précaire SEDAB/Mairie de Boulogne, et ayant autorisé le maire à signer lesdits contrats ;  
 Vu la délibération du conseil municipal de Boulogne sur Gesse n° 60/2021 du 27 septembre 2021 ayant approuvé la cession des abattoirs au profit de la Communauté de Communes à un euro symbolique ;

Considérant que le terrain et les constructions de l'abattoir de Boulogne sur Gesse appartiennent à ce jour à la commune de Boulogne ;

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge un important programme de rénovation et de remise aux normes des abattoirs du territoire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de Communes des terrains et constructions à usage industriel pour l'abattage, avec ses dépendances techniques et administratives, figurant au cadastre section ZD N°28.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des constructions de l'abattoir de Boulogne sur Gesse et des terrains sur lesquels il est implanté, figurant au cadastre de Boulogne section ZD 28,
- **D'APPROUVER** cette acquisition pour un euro symbolique,

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

**POUR :** 127  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### 35- Délibération n° 2021-198

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE  
9, RUE DES FOSSES À SAINT-GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Au vu de l'augmentation du nombre d'agents au sein de la communauté de communes et du manque de salles de réunions sur l'ensemble du territoire, l'immeuble situé 9, rue des Fossés à Saint-Gaudens apparaît comme parfaitement adapté et idéalement situé pour ces projets.

Aussi, ce bâtiment faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au sein du cabinet de mandataires judiciaires EGIDE et pour être instruite valablement, la proposition d'achat de la communauté de communes transmise au cabinet doit être accompagnée d'une autorisation préalable du conseil communautaire.

La communauté de communes souhaite proposer une offre d'achat à 25 000 € au vu notamment des travaux à engager sur le bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la collectivité de l'immeuble situé 9, rue des Fossés à Saint-Gaudens,
- **DE DIRE** que cette acquisition se fera au prix de 25 000 €,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

**POUR :** 127  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### 36- Délibération n° 2021-199

**VENTE DE LA PARCELLE AB 18 À ESTANCARBON  
À GENEVIÈVE BARES**

Madame la Présidente expose le rapport suivant :

Madame BARES Geneviève a sollicité la Communauté des communes Cœur et Coteaux Comminges pour l'acquisition d'une parcelle constructible située Avenue de Rous.

Ladite parcelle référencée au cadastre d'ESTANCARBON à la section AB N°18, d'une contenance de 2 059m<sup>2</sup>, est classée au PLU de la commune en zone UB (zone à vocation d'habitat principal et d'équipements).

La parcelle est située hors du périmètre de la ZAC.

L'estimation des services des Domaines, en date du 18 juin 2021, s'élève à 50 000 € HT.

Le prix de vente fixé par la collectivité est de **26€** net/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la cession à Madame BARES Geneviève de ladite parcelle sise avenue de Rous, à ESTANCARBON (31800), pour une superficie de 2 059 m<sup>2</sup>,
- **DE FIXER** le prix de cession à 26 euros net le mètre carré,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession.
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois, que si tout avant contrat ou l'acte de vente n'est pas signé passé cette date, la communauté de communes est libre de tout engagement sur ladite parcelle.

**POUR :** 127

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**37- Délibération n° 2021-200**

**DÉSFFECTATION VOIE COMMUNALE N° 2 SUR LA COMMUNE DE SAINT FERRÉOL**

Madame la Vice-Présidente Marie-Hélène FONTANEAU donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 09 septembre 2021, la commune de Saint-Ferréol nous informe qu'elle envisage, dans le cadre de la réorganisation d'une partie de sa voirie communale, de désaffecter et déclasser, en vue d'aliéner, l'assiette foncière de la voie communale n° 2 dite de Dario, d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est compétente pour créer, entretenir et aménager la voirie d'intérêt communautaire. Dans ce cas, en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre des transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la communauté de communes exerce sur la voie communale, même si celle-ci reste juridiquement propriété de la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception bien entendu du droit d'aliéner.

La commune demeure seule compétente pour déclasser et éventuellement céder la voie communale, mais cette procédure ne peut pas être engagée tant que la voie reste d'intérêt communautaire.

Après examen, il apparaît que la voie communale n° 2 n'a plus vocation de desserte aujourd'hui depuis que les bâtiments sis sur la parcelle A 415 ont été brûlés et les résidus évacués. Depuis, l'assiette de cette voie est cultivée par un agriculteur de la commune. Elle n'est donc plus affectée à l'usage direct du public (article L2111-1 du CGPPP).

C'est pourquoi, la Communauté de Communes doit être consultée afin d'attester que la voie en cause n'est plus affectée à l'exercice de ses compétences et prendre une délibération en ce sens avant que la commune procède à son aliéner.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver les dispositions qui précèdent et de constater la désaffectation de cette voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ATTESTE** que la voie communale n° 2 sise sur la commune de Saint-Ferréol, qui n'est plus affectée à l'usage du public, n'est plus d'intérêt communautaire et n'est donc plus affectée à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

**POUR :** 127

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**38- INFORMATION**

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS  
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

<b>2021-09</b>	06/07/2021	Emprunt Société Générale – Exercice 2021 BP principal	1 800 000 €
<b>2021-10</b>	12/07/2021	Ligne trésorerie Société Générale BP principal – Exercice 2021	3 000 000 €
<b>2021-11</b>	01/10/2021	Acte modificatif régie recettes	Crèches collectives et familiales
<b>2021-12</b>	11/10/2021	Acte constitutif sous-régie de recettes	Halte-garderie « La souris verte »
<b>2021-13</b>	11/10/2021	Acte constitutif sous-régie de recettes	Médiathèque de Boulogne sur Gesse

**Clôture de la séance à 20 heures 18.**

***Les annexes (rapports, conventions, dossiers PLU, PLH) sont consultables en intégralité au siège de la Communauté de Communes – 4 Rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande (contact@la5c.fr)***



